

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-01

SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Date de la convocation : 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 16

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIE Edouard

Absent(s) excusé(s) : 2

LORMIERES Philippe donne pouvoir à PAILLARES Bernard, DIAZ Sandrine donne pouvoir à ALBERT Mathieu

Monsieur ALBERT Mathieu a été élu secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la note d'information de la Direction Départementale des Finances publiques de Tarn et Garonne du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2023-04-01 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.92 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.15 %.

AR Prefecture

082-218201671-20240415-2024_04_01-DE
Reçu le 16/04/2024

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 08 avril 2024.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la TFB de 2%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Décide d'augmenter le taux de la Taxe Foncière Bâtie de 2% et de ne pas bouger les taux de la Taxe Foncière Non Bâti, ni celle de la Taxe d'Habitation.

- Décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.90 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.15. %

Taxe habitation (TH) : 9.97 %

Pour 2024, le produit attendu sera de 741 569 €.

Une correction négative pour la commune a été notifiée par les services de l'Etat, pour un montant de -186 100 euros. Les allocations compensatrices sont estimées à 7 211 euros. Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe de 2024 est de 562 680 euros.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 16 avril 2024.

Le secrétaire,
Mathieu ALBERT.

Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/04/2024
et publication ou notification
du 16 avril 2024.

Le Maire

Bernard PAILLARES

